

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement de la ZAC Saint-Christol sur la commune Pézenas.

Il sera procédé du lundi 26 août 2024 à 8h30 au mercredi 25 septembre 2024 à 17h00, soit durant trente et un jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis ;

Le projet objet de l'enquête consiste à une opération d'aménagement du futur quartier Saint-Christol sur la commune de Pézenas. L'opération qui s'étend sur un terrain d'environ 24 hectares, comprendra un aménagement à vocation d'habitats, d'équipements publics, de locaux d'activités complétés par des voiries et des places de stationnements.

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Franck REIFF, directeur général délégué de la SEMOP Saint-Christol – f.reiff.semop.saint.christol@gmail.com .

Dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAe Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposés et consultables du lundi 26 août 2024 à 8h30 au mercredi 25 septembre 2024 à 17h00

* en mairie de Pézenas, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/futur-quartier-saint-christol/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 26 août 2024 à 8h30 au mercredi 25 septembre 2024 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Pézenas, siège de l'enquête,

* par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

mairie de Pézenas à l'attention du commissaire-enquêteur ZAC Saint-Christol
6 rue Massillon – 34 120 Pézenas

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/futur-quartier-saint-christol/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Pézenas, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

| | |
|---|---|
| lundi 26 août 2024 de 14h00 à 17h00 | vendredi 06 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 |
| mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 | jeudi 19 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 |
| mercredi 25 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 | |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Pézenas.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la cessibilité et, l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, soit des refus.